

# AUTOPASSION

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 43 000 euros  
Siège social : 440 rue de Calidon  
01440 VIRIAT

535 187 363 RCS BOURG-EN-BRESSE

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze février, à dix-huit heures trente,

Au Cabinet « BREMANT & ASSOCIES », Avocats, sis 176 rue Duguesclin à LYON (69003),

Les associés de la Société par Actions Simplifiée « AUTOPASSION », au capital de 43 000 euros, divisé en 4 300 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Présidence.

### **SONT PRESENTS :**

- Monsieur Patrick AUBERT,  
propriétaire de 2 151 actions, ci.....2 151 actions

- Monsieur Nicolas MORAND,  
propriétaire de 2 149 actions, ci.....2 149 actions

**Total des actions présentes: 4 300 actions sur les 4 300 actions composant le capital social.**

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick AUBERT en sa qualité de Président associé.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion de la Présidence sur la situation et l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus à la Présidence de sa gestion,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Dépenses non déductibles du résultat fiscal,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 20223,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, établis par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale déclare que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non admises par l'administration fiscale telles que définies par l'article 39-4 du même Code.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à la Présidence de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce déclare approuver ledit rapport.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 font apparaître un bénéfice net comptable de 20 475,56 euros décide de l'affecter, en totalité, au poste « *Autres réserves* ».

Par ailleurs, l'Assemblée Générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés, après lecture.

Monsieur Patrick AUBERT, Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Monsieur Nicolas MORAND

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'M' followed by a checkmark-like flourish.

